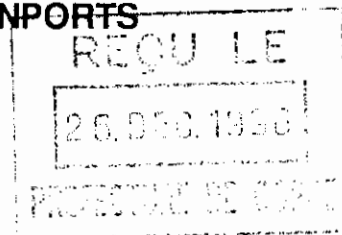


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA TARIFICATION DES TRANSPORTS MARITIMES ET A LA TAXE SUR LES TRANSPORTS



SEANCE DU 2 DECEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. François MOSCONI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les délibérations n° 92/106 AC du 1er octobre 1992 et 94/160 AC du 20 décembre 1994 relatives à la taxe sur les transports,
- SUR** rapport du Président de l'Office des Transports de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE qu'il n'y a pas lieu de moduler la tarification des transports maritimes en fonction de la distance parcourue.

ARTICLE 2 :

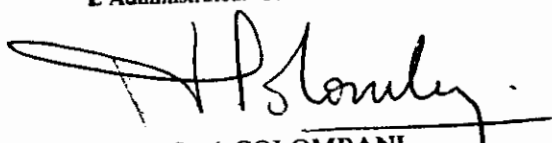
DECIDE qu'il n'y a pas lieu de modifier la tarification de la taxe sur les transports instituée par l'article 60 de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 sus-visée, telle qu'elle résulte de ses délibérations antérieures.

ARTICLE 3 :

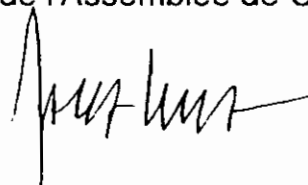
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 2 décembre 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

